

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 31/01/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
31 janvier 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Frédéric PRIVET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Dominique FOINANT, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Olivier MARTET à Christophe SONREL, Bruno MINUTIELLO à Gérard RITZ, Bernard MULLER à Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Thierry MERCIER, Matthieu SIGIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DUJARDIN

Membres présents.....18
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2024 002

ADIMNISTRATION GENERALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	7	25	0	0	0

Administration générale : Approbation du projet de révision du SCOT Sud Meurthe et Moselle

Convention jointe en annexe

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCOT,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Le Président informe le comité de pôle, que par délibération du 16 décembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme le PETR du Pays du Lunévillois est invité à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs **du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et sa déclinaison dans le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCOT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCOTSud54, transmis, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.

2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.

3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité

2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** le président à émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Sud Meurthe et Moselle

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 février 2024
Philippe DANIEL,
Président.

